

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICE EVENEMENTIEL

SERVICE ANIMATION SENIORS

FB/CD/VB/JPM/DM/NN

DECISION N°

Le Maire de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la commande publique

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4ème alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché de prestation musicale dans le cadre de l'organisation de la nuit des associations, et du banquet des séniors les 7 et 8 février 2026,

CONSIDÉRANT les consultations menées auprès de différentes sociétés,

CONSIDÉRANT la proposition faite par la société Undershaw «dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement,

D E C I D E

Article 1

De signer avec la société Undershaw, le marché n° C25136 ayant pour objet « prestations de services musicales pour la nuit des associations et le banquet des seniors 2026 ».

Les prix applicables sont ceux du bordereau de prix unitaires.

Article 2

La prestation se déroulera le samedi 7 et dimanche 8 février 2026.

Article 3

Les dépenses relatives à ce marché seront inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Service et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil d'Administration.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Villeparisis le 3 février 2026



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260204-26_11932-AU
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

Le Maire

Frédéric Bouche



CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATIONS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

« UNDERSHOW »

Sas au capital de 8000,00 €

Domiciliée au : 80 Avenue Anatole France, 93600 Aulnay Sous Bois

Représenté par : Monsieur DUBOIS YANN, en sa qualité de Président

Ci-dessus dénommé "LE PRODUCTEUR", d'une part

ET

MAIRIE DE VILLEPARISIS

Domicilié au : 32 RUE DE RUZE 77270 VILLEPARISIS

Représenté par : Monsieur BOUCHE Frédéric, en sa qualité de Maire

Ci-dessus dénommé "L'ORGANISATEUR", d'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le producteur dispose du droit de représentation en France et dans les pays concernés par la présente des spectacles suivants pour lesquels il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

1 prestation Musicale : « ORCHESTRE AMBRE 9 + DJ »

→ Date et lieu : le 07/02/2026 À VILLEPARISIS (77)

→ Heures de prestation : 19H00 – 00H00

1 prestation Spectacle : « RG'AIRLINES : TOUR DU MONDE »

1 prestation Musicale : « ORCHESTRE AMBRE 9 + TAXI DANSEURS »

→ Date et lieu : le 08/02/2026 À VILLEPARISIS (77)

→ Heures de prestation : 11H45 – 18H00

Conformément au devis DEV25202

→ L'organisateur s'est assuré de la disposition du lieu où se déroulera la prestation, à savoir à :

GYMNASIUM DES PETITS-MARAIS : 39 CHEMIN DES PETITS MARAIS 77270 VILLEPARISIS

→ En aucun cas, l'organisateur ne pourra changer le lieu du concert sans en avertir le producteur et sans avoir obtenu son autorisation préalable.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention règle les rapports des parties sus-désignées pour la représentation sur le lieu précité des prestations décrites.

Le producteur s'engage à présenter, dans le lieu ci-dessus décrit de l'organisateur, une représentation des prestations susnommées, le **07 ET 08 FEVRIER 2026**.

UNDERSHOW SAS (Siège Social)
80, Avenue Anatole France 93600 AULNAY SOUS BOIS
Tél : +33 1 84 16 15 52 - Fax : +33 1 84 17 28 21
www.undershow.fr - contact@undershow.fr

SPECTACLES RGR
26 Rue Georges Clémenceau 93440 AVRILLE
Tél : +33 2 51 52 81 01 - Fax : +33 2 51 52 02 84
www.spectaclesrgr.com - contact@spectaclesrgr.fr

SAS au capital de 8000€
N° Siret 4001734500011 - Code Postal 93001Z
N° Licence de représentation de spectacle 04/02/2023
N° Licence d'ouverture de spectacle : 04/02/2026
TVA intracommunautaire : FR79789067345

YD

FB



DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES :

Article 2 : Obligations du producteur

Le producteur s'engage à fournir le concert décrit, entièrement monté, et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Le producteur déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile nécessaire à la couverture des risques.

Le producteur s'engage à fournir une facture à l'organisateur.

Article 3 : Obligations de l'organisateur

L'organisateur fournira, directement ou par sous-traitance, le lieu des représentations en ordre de fonctionnement. (Scène couverte, podium ou surface nécessaire abrité des intempéries, alimentation électrique avec ampérage suffisant, loges, etc.)

L'organisateur s'engage à mettre à disposition des artistes le nombre de loges spacieuses nécessaires, équipées de chaises, fauteuils, miroirs éclairés, tables, portants en fonction de leurs besoins et bouteilles d'eau plate en quantité suffisante afin de pourvoir aux besoins des artistes pendant leur prestation.

L'organisateur est tenu à la sécurité des artistes et de leur personnel depuis leur arrivée sur le lieu de la prestation et jusqu'à leur départ.

Les billets de train, posters, flyers, hôtel doivent être approuvé au préalable par UNDERSHOW, chargé du management des artistes.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires pour couvrir les dommages, les vols ou les pertes.

L'organisateur est responsable de l'ensemble du matériel fourni par le producteur à partir du moment où ledit matériel est entreposé dans les locaux du client jusqu'au moment où il est enlevé.

Les droits d'auteurs (S.A.C.E.M. & S.A.C.D.) PARAFISCALE, et CNV sont à la charge de l'organisateur, même en cas d'accès gratuit du public comme privé et fera son affaire personnelle de toutes les déclarations et demandes d'autorisation administrative pour le bon déroulement du spectacle et cela dans les délais impartis.

L'organisateur prend acte et valide.

Article 4 : Lieu de représentation

La salle visée en préambule sera mise à disposition du producteur à compter du jour même et jusqu'à la fin de la représentation, selon des horaires qui seront définis ultérieurement.

Durant les dates et heures supra mentionnées, la salle de concert sera à la disposition du producteur qui pourra y laisser son matériel et ses installations scéniques de façon permanente. Le démontage et le rechargement seront effectués après la représentation.

Article 5 : Prix du concert

Le présent contrat de cession est conclu pour un montant total de **17500,00 € (Dix Sept Mille Cinq Cents Euros)**

Cette somme s'entend T.T.C. (Toutes Taxes Comprises) avec une TVA à 5,5 % incluse.

VHR inclus au contrat : -

VHR à votre charge : RESTAURATION

UNDERSHOW SAS (Siège Social) 80, Avenue Anatole France 93600 AULNAY SOUS BOIS Tél : +33 1 84 16 15 52 - Fax : +33 1 84 17 28 21 www.undershow.fr - contact@undershow.fr	SPECTACLES RGR 26 Rue Georges Clémenceau 85440 AVRILLE Tél : +33 2 51 52 81 01 - Fax : +33 2 51 52 02 84 www.spectaclesrgr.com - contact@spectaclesrgr.fr	SAS au capital de 8000€ N° Siret : 789 067 345 00015 - Code APE : 9001Z N° Licence entrepreneur de spectacle : I-B-20-1935 Date de télétransmission : 04/02/2026 TVA : 27767165144-20260204-880-3103-AU Date de réception par préfecture : 07/02/2026
--	--	--

FB



Aucun dédommagement ne pourra être réclamé à UNDERSHOW ou aux artistes quant aux frais engagés par l'organisateur pour le dit contrat (pub, mailing, radio, etc.).

La pluie ou la neige ne constituent pas un cas de force majeure.

Une autre date sera envisagée d'un commun accord suivant la disponibilité des artistes.

En cas d'inobservation par une des deux parties de ses obligations nées du présent contrat, chacune des deux parties peut mettre cette dernière en demeure de respecter ses obligations, mais seulement après épuisement des voix amiables (conciliations, arbitrage).

Tout autre cas d'annulation du fait de l'une des parties défaillantes entraîne l'obligation de verser une indemnité de résiliation en faveur de l'autre partie comme suit :

50 % du montant TTC dudit contrat si cette annulation intervient jusqu'à 90 jours avant la date de prestation.

80 % du montant TTC dudit contrat si cette annulation intervient jusqu'à 60 jours avant la date de prestation.

100 % du montant TTC dudit contrat si cette annulation intervient jusqu'à 30 jours avant la date de prestation.

Article 12 : Attribution de Juridiction

Toute difficulté quelconque entre le producteur et l'organisateur relève des juridictions du tribunal administratif compétent proche du siège social de la société **UNDERSHOW**.

Le présent contrat est soumis au droit français. Les litiges seront de la compétence du tribunal administratif du lieu de résidence du prestataire.

Fait en deux exemplaires à Aulnay-Sous-Bois. **le 15 JANVIER 2026.**

Pour : MAIRIE DE VILLEPARISIS
Mention manuscrite « lu et approuvé »
Et paraphe sur chaque page

Pour la société « UNDERSHOW »
Représentée par Mr DUBOIS YANN
Mention manuscrite « lu et approuvé »
Et paraphe sur chaque page

Merci de retourner un exemplaire du contrat signé dans les plus brefs délais :

Par voie postale à l'adresse suivante :

Par mail à l'adresse suivante :

SOCIETE UNDERSHOW
80 Avenue Anatole France
93600 AULNAY SOUS BOIS

Secretariat@undershow.fr



Article 6 : Paiement

- Le prix de cession T.T.C., soit **17500,00 €** sera réglé en **1 échéance**

Les règlements s'effectuent par Mandat administratif ou Virement bancaire à l'ordre de UNDERSHOW

Article 7 : Fiche technique

La fiche technique est une partie intégrante de ce présent contrat.

Merci de bien respecter la fiche technique ! Si le matériel ne correspond pas à la demande, les artistes ne seront pas en mesure d'effectuer la prestation.

Article 8 : Catering / Repas / Loges / Hôtel

L'organisateur devra prévoir et prendre à sa charge le repas ainsi que les boissons (eau, café, thé) pour

Samedi 07/02 midi = 8 personnes ; Samedi 07/02 soir = 15 personnes

Dimanche 08/02 midi = 22 personnes

Une fiche des allergènes sera transmise à l'organisateur concernant les artistes souffrant d'allergies sévères. Merci de la communiquer au traiteur ou tout service de restauration afin de respecter leur régime alimentaire.

L'organisateur devra mettre à disposition des artistes des loges confortables climatisées.

Hôtel : NEANT

Article 9 : Assurances

L'organisateur s'engage à assurer sa responsabilité civile liée à l'organisation du spectacle, à la salle, à son matériel, son personnel et celui du producteur mis à disposition pour l'exécution du contrat, notamment les dommages causés au public ou par le public : dégradation, vandalisme, vol, ou tout autre accident ou incident divers et varié, en vertu de TOUT ETAT DE CAUSE, la somme prévue article 6 sera exigée même en cas d'interruption momentanée.

L'organisateur prend acte et valide.

Article 10 : Condition de maladie et/ou d'accident

UNDERSHOW devra prévenir l'organisateur en cas de maladie et/ou d'accident d'un artiste - confirmé par un certificat médical - dans les meilleurs délais. La maladie et/ou l'accident sera considéré comme un cas de force majeure n'ouvrant droit à aucune indemnité de la part de UNDERSHOW ou de l'artiste.

Une autre date sera envisagée d'un commun accord, suivant la disponibilité des artistes.

UNDERSHOW préconise au client la souscription d'une assurance spécifique pour couvrir ce risque.

Article 11 : Annulation - Force majeure

UNDERSHOW se réserve le droit d'annuler immédiatement et de plein droit - sans indemnité d'aucune sorte - dans tous les cas de force majeure reconnue par la loi française et la jurisprudence ou bien les conditions de sécurité - qui ne permettent pas aux artistes de jouer dans les conditions habituelles. Dans ces cas de force majeure, le solde restant dû devra être réglé en intégralité par l'organisateur.

En raison de la propagation du coronavirus dit Covid-19 ou de la situation sanitaire particulièrement fragile, il est convenu que les deux parties s'accorderont sur le report des représentations programmées dès que la situation le permettra. Autrement, un accord amiable sera recherché qui tiendra à préserver la solidarité professionnelle.

En cas de grève des transports en commun (trains, tgv, métro, bus, vols aériens, taxis, etc.) ou toute autre forme de grève ou d'événement exceptionnel pouvant rendre impossible la prestation (attentats ou guerre), il ne pourra en aucun cas être tenu rigueur à UNDERSHOW des conséquences qui pourraient en découler.

UNDERSHOW SAS (Siège Social)

80, Avenue Anatole France 93600 AULNAY SOUS BOIS
Tél : +33 1 84 16 15 52 - Fax : +33 1 84 17 28 21
www.undershow.fr - contact@undershow.fr

SPECTACLES RGR

26 Rue Georges Clémenceau 85440 AVRILLE
Tél : +33 2 51 52 81 01 - Fax : +33 2 51 52 02 84
www.spectaclesrgr.com - contact@spectaclesrgr.fr

SAS au capital de 8000€

N° Siret : 789 067 345 00015 - Code APE : 9001Z
N° Licence entrepreneur de spectacle : L-R-20-1935
N° Recette préfecture préfecture de Paris : 008103
077-217705144-20260204-26_11932-AU
TVA : 271 770 5144
Date de réception préfecture : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

3

YD

FB